

FORMULE D'ENSEIGNEMENT HYBRIDE POUR TOUS* LES ÉLÈVES DE 3^e, 4^e ET 5^e SECONDAIRE DES ÉCOLES SITUÉES EN ZONE ROUGE, DANS LE BUT DE POURSUIVRE LES APPRENTISSAGES

PRÉSENCE EN CLASSE À 50 %

ET ENSEIGNEMENT À DISTANCE POUR L'AUTRE 50 %



L'ÉCOLE

- Avise les parents des élèves concernés que ceux-ci recevront un enseignement hybride et les informe du fonctionnement.
- Conserve l'horaire habituel pour les classes et pour le transport scolaire.
- Met en place un modèle de fréquentation scolaire qui permet à :
 - 50% des élèves de 3^e, 4^e et 5^e secondaire de suivre leurs cours en classe les journées impaires du cycle;
 - 50% des élèves de 3^e, 4^e et 5^e secondaire de se présenter à l'école les journées paires du cycle.

Le cycle suivant, les journées en classe sont inversées pour que les élèves puissent avoir chaque cours du cycle en classe avec leur enseignant.



L'ÉLÈVE

- Son horaire habituel est préservé.
- Vient à l'école un jour sur deux.
- Suit son horaire selon le cycle habituel, avec les mêmes enseignants, avec le même groupe, 1 jour sur 2 en présence à l'école.
- La journée suivant sa présence en classe, il poursuit ses apprentissages à distance avec l'enseignant habituel.
- Lorsqu'il est à la maison, il doit obligatoirement être disponible ou présent en ligne selon les instructions données par son école.



L'ENSEIGNANT

- Conserve ses groupes et son horaire habituel.
- Prépare ses cours pour être en mesure de les offrir en présence et à distance. Cette planification sera différente.
- Selon le jour-cycle et les groupes-classes assignés à son horaire, il offre des cours en présence ou à distance.



Tous les élèves concernés conservent le même horaire. Cependant, celui-ci s'échelonne sur deux cycles pour que tous puissent assister à chaque cours en classe.

SEMAINE TYPE

	LUNDI Jour 1				MARDI Jour 2	MERCREDI Jour 3	JEUDI Jour 4	VENDREDI Jour 5
Élèves du GROUPE 501	Français (501) En présence	Histoire (501) En présence	Sciences (501) En présence	Art (501) En présence	Cours suivis à distance	Cours suivis en présence	Cours suivis à distance	Cours suivis en présence
Élèves du GROUPE 502	Histoire (502) À distance	Français (502) À distance	Gym (502) À distance	Math (502) À distance	Cours suivis en présence	Cours suivis à distance	Cours suivis en présence	Cours suivis à distance
Enseignant	L'enseignant est présent à l'école 100% du temps, mais offre ses cours en présence ou à distance selon l'horaire des groupes des élèves. Par exemple, le jour 1, l'enseignant de français enseigne en présence des élèves du groupe 501 à la première période et à distance aux élèves du groupe 502 à la deuxième période.							

* Les élèves à besoins spéciaux pourront être présents tous les jours à l'école. De plus, dans les régions où le réseau Internet est inaccessible ou inadéquat pour l'enseignement à distance, les élèves de 3^e, 4^e et 5^e secondaire pourront continuer à fréquenter l'école en personne.

Québec, le 5 octobre 2020

Au personnel du réseau de l'éducation

Mesdames,
Messieurs,

En septembre dernier, grâce à vos efforts conjugués, nous avons franchi ensemble une étape très importante en permettant à nos écoles de revivre et aux élèves du Québec de revenir en classe. Le travail colossal que vous avez accompli dans la mise en application des nouvelles règles est remarquable et a permis à nos élèves de reprendre leurs apprentissages dans des conditions sécuritaires, et ce, malgré cette situation sans précédent. Bien que nous soyons encore plongés dans ce contexte difficile, il nous faut préserver ces acquis essentiels, soit la présence en classe de centaines de milliers d'élèves ainsi que des milieux sécuritaires pour tous.

Les dernières semaines nous ont montré l'instabilité avec laquelle nous devons conjuguer. En effet, une recrudescence marquée des cas d'infections a entraîné le décret de l'alerte maximale dans certaines régions du Québec. Il nous faut donc, sur recommandation de la Santé publique, mettre en place de nouvelles initiatives afin de protéger la santé de tous ceux qui fréquentent nos écoles et de permettre à nos élèves de demeurer le plus longtemps possible en classe.

Pour assurer la sécurité des élèves et du personnel des établissements d'enseignement situés en zone rouge et à la suite des nouvelles directives de la Santé publique, les mesures sanitaires sont donc renforcées. Ces mesures s'ajoutent à une organisation scolaire déjà complexe, mais elles sont instaurées d'abord et avant tout pour protéger votre santé ainsi que celle des élèves et de leur famille.

Lorsqu'une région est ou passe en zone rouge, les services éducatifs continuent d'être offerts, sauf avis contraire de la Santé publique. À compter du 8 octobre prochain, les mesures applicables dans les établissements préscolaires, primaires et secondaires de ces régions seront les suivantes :

- Les élèves seront dans un seul groupe-classe stable, sans mesure de distanciation entre les élèves qui le composent.
- En transport scolaire, des places seront assignées, si possible en prévoyant un seul élève par banc.

- Les projets pédagogiques particuliers, comme les programmes Sport-études et Arts-études, se poursuivront seulement à l'intérieur du groupe-classe stable. Si des élèves de groupes différents doivent être réunis, une distance de deux mètres entre ces élèves devra être respectée en tout temps. Dans la pratique de l'activité qui rassemble ces élèves, aucune activité de groupe ne sera possible. Les matchs et les compétitions ne seront pas permis.
- Les repas du midi se prendront dans les classes ou à la cafétéria, en maintenant les groupes-classes stables séparés de deux mètres.
- Les services professionnels (ex. : orthopédagogie) pourront continuer d'être offerts aux élèves, soit de façon individuelle ou par groupe de maximum six élèves. Si ces derniers proviennent de groupes-classes différents, la distanciation de deux mètres devra être observée.
- Le personnel scolaire portera dorénavant un masque de procédure dans les zones communes, dans les salles du personnel et sur le terrain de l'école.
- Toutes les activités parascolaires et les sorties éducatives seront suspendues.

Mesures spécifiques au primaire

- Les services de garde seront offerts en groupe-classe stable ou en sous-groupes séparés de deux mètres et/ou par des barrières physiques.

Mesures spécifiques au secondaire

Les élèves devront dorénavant porter le couvre-visage dès qu'ils seront sur le terrain de l'école. Cette nouvelle mesure est mise en place pour accentuer la vigilance des jeunes quant au respect des mesures de distanciation et des règles de la Santé publique.

Qui plus est, le port du couvre-visage est désormais obligatoire lorsque les élèves sont dans leur classe. Le couvre-visage peut cependant être retiré lors des situations suivantes :

- lorsque l'élève est assis et qu'il consomme de la nourriture ou une boisson;
- lorsque l'élève assiste à son cours d'éducation physique et qu'il respecte une distance de deux mètres avec les autres;
- lorsque l'élève déclare que sa condition médicale l'en empêche;
- lorsque l'élève reçoit un soin, bénéficie d'un service ou pratique une activité physique ou une autre activité nécessitant d'enlever le couvre-visage. Dans ces cas, le couvre-visage peut être retiré pour la durée du soin, du service ou de cette activité.

- Les élèves de 4^e et de 5^e secondaire viendront désormais en classe un jour sur deux, dans une démarche de poursuite des apprentissages. Ils suivront leur horaire régulier, mais alterneront entre des jours de cours en classe et à distance. Lorsque leurs élèves seront à la maison, les enseignants pourront, selon leur planification, donner des cours en ligne à toute la classe, offrir des ateliers destinés à certains élèves ayant des besoins particuliers ou des retards à rattraper ou encore se rendre disponibles pour répondre aux différentes questions des élèves.
- Il pourrait arriver que les élèves qui suivent des cours à option préalables à des programmes collégiaux ne proviennent pas tous du même groupe-classe stable. Dans ces cas, ils devront porter un couvre-visage et la distanciation de deux mètres sera appliquée en tout temps. Ces cours pourront aussi être offerts à distance.
- Une présence policière accrue sera assurée autour des écoles secondaires pour sensibiliser les jeunes et les inviter à se disperser lorsque nécessaire.

Mesures spécifiques pour le personnel

- Le port du masque de procédure sera également obligatoire pour l'ensemble du personnel scolaire dans les zones communes, notamment dans les salles du personnel et sur le terrain de l'établissement. Le gouvernement assumera le coût des masques de procédure requis pour tout le personnel.
- Tel que le prévoient les différents guides de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) et de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), des adaptations doivent être apportées pour limiter le risque de transmission de la COVID-19. L'orientation gouvernementale est de favoriser le télétravail, lorsque possible. Ainsi, il est recommandé de revoir l'organisation du travail afin de favoriser l'utilisation des moyens technologiques disponibles lorsque les tâches reliées à l'emploi le permettent.
- Concernant plus spécifiquement la tâche enseignante, il est souhaitable de travailler de la maison pour accomplir les « autres tâches » s'effectuant sans la présence des élèves. Le tout doit se faire sur approbation de la direction et sans nuire à la concertation des équipes.

Toutes ces mesures entreront en vigueur ce jeudi 8 octobre pour les régions situées en zone rouge et seront maintenues minimalement jusqu'au 28 octobre prochain. La situation sera réexaminée à ce moment.

Soutien additionnel et recrutement massif de ressources dans le réseau public

Les mesures sanitaires seront renforcées, ce qui entraînera un besoin accru sur le plan du personnel de soutien. Pour faciliter la mise en œuvre de ces mesures essentielles et pour prêter main-forte aux établissements qui éprouvent déjà des besoins importants à

cet égard, le gouvernement met en place la plateforme Web *Je réponds présent* dédiée au réseau scolaire.

Cette plateforme, mise en ligne aujourd'hui, permettra un recrutement massif de quelque 2 000 personnes souhaitant être surveillantes d'élèves, concierges ou éducatrices en service de garde en milieu scolaire. L'embauche de ces personnes permettra une mise en œuvre maximale des mesures sanitaires tout en aidant l'équipe-école à se consacrer entièrement à la réussite scolaire des élèves.

Advenant un avis de fermeture d'une ou de plusieurs écoles par la Santé publique

Quelle que soit la région, la Santé publique pourrait prendre la décision de fermer temporairement une ou plusieurs écoles. Le cas échéant, et comme le prévoient leurs protocoles d'urgence, les établissements scolaires doivent être en mesure de passer à l'enseignement à distance dans un court laps de temps. Nous continuerons de soutenir ces établissements, comme nous le faisons depuis le début de l'année scolaire.

En terminant, nous saluons encore une fois le travail phénoménal que vous avez réalisé depuis plusieurs semaines et vous remercions sincèrement pour les efforts exceptionnels que vous déployiez au quotidien afin d'offrir des services éducatifs à tous nos élèves.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le ministre de l'Éducation,

La ministre déléguée à l'Éducation
et responsable de la Condition féminine,



Jean-François Roberge



Isabelle Charest



Québec, le 26 octobre 2020

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux
des centres de services scolaires, des commissions scolaires et des établissements
d'enseignement privés,

La propagation du virus requiert un renforcement des mesures sanitaires prévues pour les établissements scolaires au palier rouge du système d'alertes régionales. De nouvelles directives des autorités de santé publique précisent que le nombre d'élèves en milieu scolaire doit être réduit. Nous vous informons donc qu'à compter du 2 novembre, les écoles situées en zone rouge devront diminuer de moitié la présence en classe des élèves de 3^e secondaire, et ce, en plus de celle des élèves de 4^e et de 5^e secondaire, à qui cette mesure s'applique déjà.

Des services éducatifs à distance devront dorénavant, en zone rouge, être fournis à ces élèves en priorisant les services d'enseignement. Les élèves doivent maintenir leur engagement scolaire lorsqu'ils sont à la maison; les cours prévus à l'horaire doivent être suivis à distance et ils doivent réaliser les activités qui leur sont proposées. Notons toutefois que les élèves présentant des besoins spéciaux et identifiés comme tels par les équipes-écoles pourront fréquenter l'école à temps plein.

De plus, rappelons que dans les territoires où le réseau Internet est inadéquat pour l'enseignement à distance ou inaccessible, les services d'enseignement hybrides ne sont pas requis. En vue d'assurer un accès équitable à l'éducation pour l'ensemble des élèves québécois, les services en présence doivent alors demeurer le mode de présentation des cours pour les élèves de la 3^e, de la 4^e et de la 5^e secondaire.

Toutes les autres mesures exigées continuent de s'appliquer et les efforts faits pour réduire les risques de propagation du virus et respecter la distanciation doivent être maintenus.

... 2

En terminant, je vous remercie de votre engagement soutenu envers la sécurité et la réussite éducative de tous les élèves du Québec.

Veillez agréer, Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Alain Sans Cartier

INSPQ <https://www.inspq.qc.ca/publications/3056-milieus-scolaires-enseignement-covid19>

Aménagement du mode et du temps de travail ▪

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent l'établissement d'enseignement, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de respecter les consignes d'isolement (retour de voyage, cas de COVID-19, contacts de cas) et de tenir compte des autres mesures de santé publique en cours :

- Favoriser le télétravail pour les postes où c'est possible.
- Permettre les horaires flexibles pour les postes où c'est possible.

Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail ▪

- En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleurs liée directement ou indirectement à la pandémie.
- Se référer à la fiche de l'INSPQ **Recommandations concernant la réduction des risques psychosociaux du travail en contexte de pandémie** et à l'avis de l'IRSST [☞](#).

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2988-reduction-risques-psychosociaux-travail-covid19>

CNESST <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/coronavirus.aspx> Tu trouveras ceci :

Obligations légales des employeurs et des travailleurs

4. Un employeur doit-il prendre des mesures particulières pour protéger la santé de ses travailleurs? mise à jour

Oui, l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur, tel que le prévoit l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST). Pour ce faire, l'employeur doit mettre en œuvre des mesures d'identification, de contrôle et d'élimination de ce risque biologique. À titre d'exemple, voici des mesures de prévention à mettre en œuvre pour réduire ce risque:

- promouvoir le lavage des mains et l'étiquette respiratoire (tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le coude);
- nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces, les poignées de porte, les outils et les équipements;
- adopter une pratique de travail favorisant la distanciation physique de 2 mètres de toute personne;
- favoriser le **télétravail**;
- élaborer une procédure d'exclusion de travailleurs présentant des symptômes de la COVID-19 des lieux de travail.

Les travailleurs devraient être informés des risques et des mesures de prévention mises en œuvre pour les réduire et les contrôler.

Quant au travailleur, il lui appartient de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent à proximité des lieux de travail, selon l'article 49 de la LSST.

Les fournisseurs, les sous-traitants, les partenaires et la clientèle ont été informés par l'employeur des mesures mises en œuvre dans l'entreprise pour réduire et contrôler les risques associés à la COVID-19 et ils sont sensibilisés à l'importance de les respecter.

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2152-Guide-Scolaire.pdf>